



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale  
des territoires et de la mer*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE  
DE LA COMMUNE DE GABAT

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.101-3, L.111-2, L.160-1, L.161-1 et suivants, R.161-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gabat du 8 septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la communauté d'agglomération Pays basque avec notamment comme compétence obligatoire les plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gabat du 2 février 2017 autorisant la communauté d'agglomération Pays basque à poursuivre la procédure d'élaboration de la carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Pays basque du 8 avril 2017 actant l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales engagées par les communes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 13 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Chambre d'agriculture du 20 juin 2017 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 8 août 2017 ;

Vu la décision du président de la communauté d'agglomération Pays basque du 25 août 2017 soumettant à enquête publique le projet d'élaboration de la carte communale ;

Vu la dérogation accordée le 16 octobre 2017 au titre des articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 13 juin 2017 et du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale Bayonne Sud Landes du 12 juillet 2017 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur du 15 novembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gabat du 29 novembre 2017 validant le projet de carte communale ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Pays basque du 16 décembre 2017 approuvant le projet de carte communale de Gabat ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – La carte communale de Gabat, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, est approuvée.

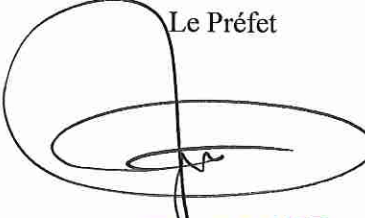
Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération Pays basque et en mairie de Gabat durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-atlantiques.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires et de la mer et le président de la communauté d'agglomération Pays basque, le maire de Gabat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le **19 FEV. 2018**

Le Préfet



**Gilbert PAYET**